

Les priorités du Mémorandum de l'Enseignement Catholique dans la Déclaration de politique communautaire 2009-2014

Cette note compare les 11 priorités dégagées du Mémorandum 2009 de l'Enseignement catholique avec le texte de la Déclaration de politique communautaire 2009-2014 du Gouvernement de la Communauté française.

Il ne s'agit donc pas d'une analyse fouillée et exhaustive du Mémorandum ou de la DPC.

Mémorandum 2009 de l'Enseignement Catholique	Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014
<p>La négociation tripartite des accords sectoriels</p> <p>On sait qu'en fin de législature dernière, le renvoi au Conseil d'Etat d'une proposition de décret n'a pas permis de concrétiser les accords obtenus sur la négociation équilibrée des accords sectoriels.</p> <p>Le mémorandum de l'Enseignement Catholique demandait « de mettre en œuvre les dispositions de discussion et de conclusion des accords sectoriels assurant l'équilibre général des intérêts des différents acteurs, en respectant les principes fondateurs et les normes internationales de négociation collective entre représentants des employeurs et des travailleurs(...)»</p>	<p>La DPC précise dans le point I.1. Dialoguer, concerter et contractualiser (p.19) :</p> <p><i>(...) le Gouvernement réaffirme sa volonté de formaliser et de baliser la concertation entre l'Autorité, les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs. Tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat sur la proposition de décret, une concertation sera entamée dès la rentrée pour aboutir au plus tard à la fin novembre 2009 au dépôt d'un projet de décret. (...)</i></p>

Mémorandum 2009	Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014
<p>Priorité 1</p> <p>Réformer le mode de gouvernance : garantir l'autonomie d'organisation au sein des établissements et la stabilité des règles de fonctionnement, responsabiliser et mobiliser les équipes éducatives par l'évaluation objective des résultats dans leur établissement.</p>	<p>Cette priorité est particulièrement rencontrée par les passages :</p> <p>1.3. Piloter le système éducatif (p.20)</p> <p>Qui précise que le Gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixe le cadre général (avec stabilité par rapport à la déclaration commune) • renforce l'évaluation de la qualité des apprentissages (CEB, TESS) • concrétise la réforme de l'inspection et développe son rôle d'audit • soutient l'exploitation des résultats et des audits en vue d'une auto-évaluation accompagnée par les CP et les inspecteurs <p>1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité (p.21)</p> <p>« Le gouvernement veut renforcer cette autonomie d'action des écoles tout en inscrivant dans une logique de co-responsabilisation des différents acteurs de l'enseignement. Les responsables d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, doivent avoir une plus grande maîtrise de l'utilisation des moyens afin d'atteindre les objectifs fixés. La volonté est en effet de travailler à un pilotage dans lequel chaque acteur est responsabilisé, en tenant compte du contexte de chaque établissement. (...)»</p> <p>Chaque chef d'établissement ou pouvoir organisateur, avec son équipe éducative, aura l'autonomie suffisante pour définir un plan d'action cohérent avec son projet d'établissement et son public scolaire.</p> <p>Pour favoriser cette nouvelle dynamique, le Gouvernement veillera à améliorer l'organisation des écoles en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforçant la stabilité des équipes pédagogiques • Assurant, en collaboration avec les Régions dans les enveloppes budgétaires existantes, une meilleure stabilité des postes APE, PTP et ACS dans les écoles, au moyen de plans pluriannuels (...)»
<p>Priorité 2</p> <p>Assurer l'égalité des établissements vis-à-vis de la Communauté française en tant que régulateur en dotant les écoles de chaque réseau d'un pouvoir organisateur indépendant.</p>	<p>Cette priorité se retrouve à travers le passage 1.6. Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école (pp.21-22)</p> <p>Outre la création d'une coupole des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel, il est précisé :</p> <p>(...) Afin de renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulateur, il importe de distinguer le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française.</p> <p>Dès le début de la législature, le Gouvernement analysera les modalités de cette séparation des rôles. (...)</p>

<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 3</p> <p>Stabiliser, au minimum aux niveaux prévus par les accords de la Saint-Boniface, la part des budgets de l'enseignement affectée aux investissements et aux subventions de fonctionnement ; ouvrir des perspectives budgétaires aux enseignements supérieur et de promotion sociale, ainsi qu'aux internats et Centres PMS.</p>	<p>La DPC ne contient ni aspects budgétaires, ni dispositions concernant les moyens, ni références aux accords de la Saint-Boniface.</p> <p>En lien avec cette priorité, on pointera deux passages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.8. Poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires (pp.54-55) • 5.7. Repositionner les internats (p.54) <p><i>(...) pour éviter la double dérive de la dualisation et de la privatisation, le Gouvernement examinera la possibilité de revoir les conditions matérielles et d'encadrement en vigueur dans les internats</i></p>
<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 4</p> <p>Développer dans l'enseignement obligatoire un mode de financement et un calcul de l'encadrement par PO incitant les établissements à coopérer sans perte de moyens.</p>	<p>La DPC ne parle pas des modes de financement. On notera un passage concernant la coopération entre établissements :</p> <p><u>1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité (p.21)</u></p> <p><i>(...) Le Gouvernement veillera à améliorer l'organisation des écoles en (...) renforçant les collaborations entre établissements, pour la mise en commun de ressources administratives par exemple. Ceci ne pourra se faire au détriment des écoles moins favorisées.</i></p>
<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 5</p> <p>Renforcer les exigences de la formation initiale des enseignants, améliorer la sélection des candidats par rapport aux compétences nécessaires en début de carrière et développer le mentorat.</p>	<p>La DPC aborde la question de la formation initiale par le biais de son allongement plutôt que de l'amélioration de la sélection des candidats.</p> <p>Dans le point 3.3.1. Une formation initiale renforcée p(40), elle souligne toutefois l'importance de renforcer les compétences nécessaires en début de carrière.</p> <p>Le renforcement progressif de la formation par l'allongement du temps de formation doit outiller davantage les enseignants sur les disciplines enseignées, la détection précoce des difficultés en vue d'y remédier, maîtrise du Français, gestion de l'hétérogénéité des niveaux et modes d'apprentissage, auto-évaluation des pratiques...</p> <p>Par ailleurs, le début de carrière est abordé par le point 3.2.2. Soutenir les jeunes enseignants (p38). Il reprend l'idée de mentorat (sous l'appellation « tutorat »)</p> <p><i>Le Gouvernement entend agir pour répondre de manière ciblée aux besoins particuliers de ces jeunes enseignants. Ce soutien spécifique prendra plusieurs formes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>des formules de tutorat au sein desquelles l'enseignant en début de carrière pourra bénéficier d'un accompagnement abordant les programmes, la pratique, l'évaluation, la préparation des cours, les difficultés relationnelles avec les collègues ou les élèves.</i> <p><i>(...)</i></p>

<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 6</p> <p>Mettre en place, dans un cadre garantissant les droits de chacun, des processus d'évaluation individuelle du personnel favorisant un accompagnement professionnel et une progression statutaire incluant des critères complémentaires à l'ancienneté.</p>	<p>L'idée de processus d'évaluation individuelle n'est pas retenue dans la DPC au profit d'une initiative plus floue.</p> <p>Dans le point 3.2.5 Dynamiser la carrière enseignante (p40), on peut ainsi lire :</p> <p><i>Le Gouvernement lancera un projet-pilote visant à ce que, tous les 5 ans, chaque enseignant détermine ses souhaits professionnels (affectation, matière, formation en cours de carrière, détachement...). Ceux-ci seront confrontés au cadastre des besoins de l'école et du Pouvoir organisateur.</i></p>
<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 7</p> <p>Améliorer l'encadrement administratif des écoles fondamentales et les doter d'éducateurs pour permettre aux directeurs de se recentrer sur le pilotage de l'établissement; mettre en place le soutien administratif des centres PMS.</p>	<p>A nouveau, aucun engagement sur les moyens n'est précisé. Concernant cette priorité, on notera l'extrême prudence de la formulation dans le point 1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leurs responsabilités (p21)</p> <p><i>(...) pour soutenir les directions d'école, le Gouvernement confirme l'importance d'une aide spécifique aux directions du fondamental et, en fonction des disponibilités budgétaires, étudiera la possibilité d'un éventuel renforcement ; (...)</i></p>
<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 8</p> <p>Généraliser les pratiques de remédiation immédiate dans les écoles par la formation des enseignants, l'autonomie d'organisation des moyens d'encadrement et le renforcement des collaborations entre écoles et centres PMS dans l'accompagnement des élèves.</p>	<p>Cette priorité est reprise au point 2.1. Généraliser la remédiation immédiate (pp.24-25) :</p> <p><i>Le Gouvernement sera attentif à ce que chaque établissement développe une politique de remédiation immédiate. Cette dernière pourra prendre plusieurs formes et notamment :</i></p> <p><i>Le soutien aux pratiques pédagogiques qui permettent, par exemple, à deux enseignants de regrouper leur classe pour permettre l'organisation d'activités différenciées, ou à un autre enseignant de venir en soutien pendant quelques heures ;</i></p> <p><i>La mise en œuvre de nouvelles formes de prise en charge collective de la remédiation au sein des écoles, y compris par des partenariats avec les CPMS, logopèdes et psychomotriciens.</i></p> <p><i>En outre, la formation initiale et la formation en cours de carrière seront réorientées et diversifiées. Elles devront permettre aux enseignants de développer les apprentissages suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de remédiation différenciés (...)</i> : • <i>les réflexes professionnels leur permettant d'adapter leur pratique aux élèves en difficulté et de concevoir et organiser un accompagnement rapide des élèves au sein de l'établissement.</i>

<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 9</p> <p>Permettre aux écoles gérant les plus grandes difficultés scolaires d'attirer, de recruter et de conserver le personnel le plus motivé et le plus expérimenté grâce à des dispositifs particuliers d'organisation du travail et de valorisation de la pénibilité de leur mission ; soutenir l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire par un accompagnement éducatif, pédagogique et/ou paramédical en partenariat avec l'enseignement spécialisé</p>	<p>Cette idée n'est pas reprise telle quelle. On notera parmi les priorités du point 3.2.3. Améliorer et simplifier les statuts des acteurs de l'enseignement, quelques éléments en lien avec cette priorité :</p> <p><i>(...) proposer des réponses spécifiques dans l'enseignement spécialisé et dans les écoles en « encadrement différencié » en envisageant des incitants : traitement différencié notamment en termes de charge horaire devant les élèves et amélioration du taux d'encadrement par des éducateurs.</i></p> <p><i>(...) reconnaître la spécificité de la fonction enseignante dans les écoles qui accueillent un public fragilisé et prévoir des aménagements en conséquence.</i></p>

<p>Mémorandum 2009</p>	<p>Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014</p>
<p>Priorité 10</p> <p>Développer des projets-pilotes, sur base volontaire et en priorité pour les écoles concentrant les difficultés scolaires, par la conclusion d'un contrat accordant une autonomie d'organisation renforcée alliée à une programmation de l'évaluation des résultats.</p>	<p>Dans le point 1.1. Dialoguer, concerter, contractualiser (p19), on notera que (...) le gouvernement encouragera les dispositifs susceptibles de mobiliser les capacités de changement des acteurs de terrain tels des projets-pilotes dont il assurera la sécurité juridique.</p>

Mémorandum 2009	Dans la Déclaration de Politique communautaire 2009-2014
<p>Priorité I I</p> <p>Rendre l'orientation vers l'enseignement qualifiant plus attractive par la précision de ses objectifs, par le développement d'écoles organisant un premier degré d'observation autonome des autres degrés (DOA) et par des mesures encourageant le redéploiement de l'offre d'enseignement qualifiant aux deuxième et troisième degrés.</p>	<p>La question de la précision des objectifs de l'enseignement qualifiant est posée dans le point 4. Pour une refondation de l'enseignement qualifiant (p.42) par l'adaptation et la refondation des structures du technique de transition, technique de qualification, professionnel, alternance... et aussi par la mise sur pied du Service francophone des métiers et qualifications pour produire des profils métiers et profils formations afin d'articuler les relations entre enseignement qualifiant, formation professionnelle et monde du travail et de fournir une offre d'enseignement dans une « approche métier » débouchant sur de réelles perspectives d'intégration socio-professionnelle.</p> <p>A propos des DOA, le point 2.2. Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans (pp.25-26) précise :</p> <p><i>(...) Après avoir évalué la réforme de la nouvelle organisation des 1^{re} et 2^e années du secondaire (le 1^{er} degré), le Gouvernement envisagera, en concertation avec les acteurs, l'opportunité de créer des premiers degrés autonomes afin de consolider la logique du tronc commun. Ces écoles, n'organisant pas les 2^e et 3^e degrés elles-mêmes, laissent plus naturellement ouvertes les possibilités d'orientation des élèves vers le général ou le qualifiant. (...)</i> (p25)</p> <p>Pour développer une orientation positive, le point 2.2. de la DPC (p26) précise : <i>(...) Le Gouvernement sera en outre attentif à assurer une orientation positive des élèves au regard de la diversité des filières générales et qualifiantes, non seulement sur la base de leurs compétences, mais également en prenant en compte les attentes à l'issue du tronc commun. Pour cela, le Gouvernement veut inscrire cette orientation dès l'école fondamentale, pour qu'elle ne se réduise pas (...) à une opération de fin de 1^{er} degré secondaire à destination des seuls élèves en difficulté.</i></p> <p>Pour cela, la DPC prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réflexion avec les acteurs (enseignants, parents, CPMS) pour inverser l'orientation des forts vers le général et des faibles vers le qualifiant • Une contractualisation avec les CPMS en matière d'orientation pour sensibiliser les jeunes aux filières techniques et professionnelles • Un encouragement à utiliser les aménagements d'horaires pour organiser des découvertes des métiers technologiques • Donner accès dès l'école fondamentale aux centres de technologies avancées et aux centres de compétences et de référence.